

Séance du 16 février 2012

Extrait du recueil des actes  
du Conseil d'Administration  
de l'UVHC

**Objet : Modification de l'article 18-1 des statuts de l'UVHC relatif aux conditions d'inscription sur les listes électorales.**

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle de réunion de la Maison des Services à l'Etudiant de l'Université le 16 février 2012 sur la convocation et sous la présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,  
La commission des statuts entendue le 20 décembre 2011,

*M. le Président donne la parole à M. le Directeur Général des Services qui présente les modifications rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation électorale applicable aux établissements d'enseignement supérieur.*

L'article 18-1 est ainsi modifié :

*Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.*

*Le Président de l'Université établit une liste électorale par conseil, par collège et le cas échéant par secteur. L'inscription sur les listes électorales est faite d'office pour les étudiants à partir des inscriptions à l'Université.*

***Toute personne remplissant les conditions pour être inscrit d'office sur la liste électorale du collège auquel il appartient, ainsi que toute personne devant formuler une demande d'inscription sur les listes électorales dans les conditions du dernier alinéa, peut demander une rectification y compris le jour du scrutin*** (remplacent les mots : *Toute personne peut demander rectification y compris le jour du scrutin*).

**Ajout de l'alinéa suivant :**

*« Toutefois, pour les catégories d'électeurs devant demander leur inscription sur les listes électorales, les demandes de rectifications doivent être précédées d'une demande d'inscription sur la liste électorale du collège correspondant à sa situation, dans un délai de 5 jours francs avant la date du scrutin. A défaut d'une telle demande, la rectification est irrecevable. »*

**Suppression de l'alinéa suivant**

*« Les personnels vacataires ne peuvent en aucun cas être assimilés aux personnels titulaires et contractuels de l'Université et ne participent pas à la vie démocratique de l'Université. »*

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL, LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 18-1 DES STATUTS DE L'UNIVERSITE.**

Fait à Valenciennes, le 24 février 2012

Le Président du Conseil d'Administration,



Pr. Mohamed OURAK